Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

En partenariat avec la Caisse d'allocations familiales
dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Règlement intérieur du service jeunesse 2023-2024

Accueil périscolaire, centre de loisirs restauration scolaire

L'accueil périscolaire (garderie), la restauration scolaire, et le centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont des activités gérées par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DELAUNAY.

* * * ---* * *

Mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal – 20, rue de Verdun – 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal
Tél 02.35.23.42.15 – mairie@mairie-st-jacques.fr
Service jeunesse – Centre socioculturel – 55 rue du Plis - 76160 Saint Jacques sur Darnétal
Tél 02.35.23.54.43 - clsh@mairie-st-jacques.fr

A quoi sert le Règlement Intérieur ?

Le Règlement Intérieur définit les Droits et Devoirs de chacun des membres du service jeunesse. Il dicte les règles de vie de ce service incluant également les familles (enfants et parents). Il imprime par là même, un état d'esprit, une manière d'être et de faire. Il participe enfin à la formation à la citoyenneté et facilite les rapports entre tous les acteurs de ce service.

Les services d'accueil périscolaire, de centre de Loisirs, et de restauration scolaire, ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.

AVIS AUX PARENTS : Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les articles.
TOUTE INSCRIPTION AUX DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent ses accueils.
Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.
Le présent règlement est conforme aux projets éducatif et pédagogique du service Jeunesse.
Deux annexes sont jointes en fin de règlement : l'une fixant le règlement de la cour dans le centre de loisirs, l'autre celles de la cour dans l'école Jules Ferry
Le règlement établit les règles dont l'application fera de ce service, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- *d'évoluer en toute sécurité,*
- *de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,*
- *d'acquérir progressivement son autonomie,*
- *de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,*

Le service jeunesse met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants, à leur repos, à leur développement.
La commune se réserve le droit en cas d'évènements exceptionnels (imprévisible, irrésistible et extérieur) dit de force majeure (ex : climatique, sanitaire, accident industriel…) de modifier les horaires d'accueil, d'annuler les sorties prévues, ou de réquisitionner le bâtiment.
La commune se réserve le droit de réviser et compléter le présent règlement.

ARTICLE 2 : LES PROJETS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIFS

Les activités proposées seront conformes aux projets pédagogique et éducatif, définis par l'organisateur et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toutes personnes compétentes.
Les projets de la structure sont consultables sur le site internet de la commune : www.mairie@mairie-st-jacques.fr, ou sur place : Centre socioculturel, 55 rue du Plis, 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL.
Ils précisent les modalités d'organisation du service dans ses différents aspects : Pédagogiques, techniques, organisationnels.
L'accès au service, comme aux sorties, est soumis à l'approbation du responsable, dans le souci de la protection de l'enfant.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le service jeunesse fonctionne :
* pendant le temps périscolaire : Accueil périscolaire du matin et du soir
* pendant le temps extrascolaire : Mercredis et centre de loisirs
* sur le temps du midi : Surveillance cour et restauration scolaire

Modalités de réservation du service : Seule une inscription préalable au service permet une prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le nombre de places de notre structure est limité. D'une part, il est défini de par l'agrément de la Préfecture de Seine-Maritime qui a fixé le nombre maximum d'enfants à accueillir en fonction de la taille de notre structure, et d'autre part,

en nécessité du nombre d'encadrants précisé selon les accueils proposés : Accueil périscolaire, mercredis, centre de loisirs :

Ainsi les limites d'accueil sont :
En périscolaire, pour le matin « 28 enfants maternels » et «36 enfants élémentaires », pour le soir « 40 enfants maternels » et «48 enfants élémentaires ». Seront acceptés les enfants habitants Saint Jacques sur Darnétal.
Pour les mercredis, « 20 enfants maternels » et «28 enfants élémentaires. ». Seront acceptés les enfants habitants Saint Jacques sur Darnétal, puis les enfants « hors commune » avec une priorité donnée aux enfants de Roncherolles sur le Vivier dans le cadre de la convention en place, et aux enfants fréquentant déjà ce service. Les nouveaux enfants « hors commune » ne pourront être accueillis.
Pour les vacances scolaires, l'effectif d'enfants pouvant être accueilli sera précisé lors des inscriptions.
Les habitants de la commune de Saint Jacques/Darnétal auront une semaine d'inscription prioritaire. Ensuite, à des dates ultérieures les enfants Hors commune pourront s'inscrire, avec une priorité aux Roncherollais (convention en place). Lors des centres de loisirs, une priorité est donnée aux enfants venant pour 5 jours, puis 4 jours. Seules les inscriptions pour 5 jours puis 4 jours seront traitées : Les enfants inscrits moins de 4 jours pourront rappeler en fin de la période d'inscription afin de voir s'il reste des disponibilités.
L'accueil d'enfants « Hors commune » ne pourra donc se faire que si des places restent disponibles.
Le seuil de capacité étant intégré dans le portail famille, un refus sera envoyé à la famille pour cause de dépassement de capacité.

Les services sont ouverts à tous les enfants à partir de 3 ans. L'accueil des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription en garderie, fait l'objet d'une dérogation. Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent adresser en mairie, en déposant le dossier d'inscription, un courrier à l'attention des services de Protection Maternelle Infantile, pour demander cette dérogation.

ARTICLE 5 : HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART

Accueil périscolaire (garderie) : Matin : 7h30 à 8h15 (départ école 8h15) Soir : 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis, vendredis
Mercredi : Matin sans repas : Accueil 8h à 11h45 / Matin avec repas : Accueil de 8h à 13h. A la journée : Accueil de 8h à 9h – Sortie de 17h à 18h
Vacances : A la journée : Accueil de 8h à 9h – Sortie de 17h à 18h
Restauration scolaire sur deux services :
Maternelle : Service à table de 11h45 à 12h30 : Enfants raccompagnés au centre socioculturel dès 12h35. Dès le mois de mai, les enfants de grande section sur le temps du midi, intègrent la cour de l'école élémentaire et se servent au self afin d'acquérir l'autonomie nécessaire pour la rentrée scolaire suivante.
Elémentaire : Service au self de 12h35 à 13h45 : les enfants passent au self par classe. Les CP sont toujours prioritaires et un roulement s'effectue pour les autres classes. Pendant le temps médian, une activité périscolaire est proposée aux enfants par un animateur (danse, sport, chant, activités manuelles…), à laquelle ils devront s'inscrire. Les autres enfants profitent d'un moment de détente dans la cour. En cas de sortie, les priorités de passage peuvent être changées.

Le présent règlement ne prévoit pas d'établir un rang afin de déposer les enfants à leurs activités culturelles, sportives… quelles qu'elles soient.

Aucun enfant
* **ne peut partir et revenir sur la pause méridienne**, sauf rendez-vous médical (attestation de départ à fournir au service jeunesse). De même, aucun enfant ne peut rester sur la pause méridienne sans prendre le repas de la cantine.
* **ne peut quitter ni entrer dans le rang lors des déplacements**. Les représentants légaux ou personnes identifiées ne sont pas autorisées pour des raisons évidentes de sécurité à retirer ou intégrer leur enfant. Aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. De même, les enfants à vélo ou trottinette ne peuvent intégrer le rang pour ces mêmes raisons de sécurité.

Signalez l'absence de votre enfant. Ceci évitera au personnel de chercher un enfant absent
Signalez un retard dans votre arrivée. Le rang de la garderie reste dans la cour de l'école jusqu'à 16h45 pour vous permettre d'arriver tranquillement. Au-delà, avertir de votre retard évitera à votre enfant de s'inquiéter. Il est rappelé qu'un retard non signalé, fera l'objet d'une facturation majorée. Après 18h30, le service n'est plus responsable des enfants, néanmoins le retour des parents sera attendu.
Attention : Lorsque vous déposez votre enfant ou lorsque vous le récupérez, vous ne pouvez pas entrer dans le service ceci, dans le but de sécuriser les allers-venues de chacun, et pour la sécurité des enfants. Si une personne autre que les responsables légaux doit récupérer l'enfant, il est impératif que les parents signent un document attestant du nom/prénom de la personne et de l'enfant concerné avec présentation de carte d'identité avant remise de l'enfant.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Hygiène et santé

En maternelle, **seuls les enfants ayant acquis la propreté**, sont acceptés. Les enfants malades, fiévreux, sont laissés à la garde de leurs parents.

Les enfants atteints de trouble de santé (allergies, diabète, …) sont accueillis et pris en compte dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Aucun médicament ne sera administré, sauf dans le cadre d'un P.A.I.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le service jeunesse de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

En cas d'accident

Dans un premier temps, la gravité de l'accident est évaluée par l'intervenant périscolaire. Dans tous les cas, les parents sont contactés par téléphone et il leur sera demandé de prendre en charge leur enfant pour le transporter sur les lieux des soins. En cas d'urgence, le SAMU est appelé si l'autorisation en a été donnée au préalable par les parents sur la fiche de renseignement. En cas de petits accidents ou maladie : L'enfant est installé dans un endroit calme, sous surveillance, en attendant l'arrivée des parents. Les soins sont apportés dans le respect des protocoles autorisés.

Si des dommages sont occasionnés (accidents nécessitant une hospitalisation, dommages à autrui, dommages aux biens), une déclaration d'accident est remplie sous 48h, signée par la Responsable de l'accueil de loisirs jeunesse ou son représentant et est transmise en mairie.

Animaux : Les animaux ne sont pas admis dans la structure sauf autorisation expresse de la responsable.

ARTICLE 7 : REPAS / COLLATION / GOUTER

Il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis.

Le prestataire de service est chargé de la confection des repas sur place dans le cadre de la restauration scolaire, et en repas livrés dans le cadre des mercredis et centres de loisirs, selon les menus élaborés par une diététicienne. Ceux-ci respectent la réglementation en vigueur tant par leur équilibre, que la proportionnalité des repas avec du bio et végétarien. Le personnel municipal prend en charge les enfants avec chacun une mission particulière : Il veille au bon déroulement du repas dans un moment de détente et de plaisir. Il est à l'écoute de l'enfant.

Il convient de souligner qu'au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire, le responsable légal doit signaler les affections (allergies, pathologies…) dont les enfants sont porteurs, ainsi que le régime de l'enfant. Les possibilités d'accueil d'enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront étudiées au cas par cas.

En dehors d'un PAI, aucun panier repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.

Le service jeunesse fournit le goûter de l'après-midi.

ARTICLE 8 : INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le service jeunesse, son responsable légal doit obligatoirement :

se connecter au portail famille : **https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintJacquesSurDarnetal/accueil**

- fournir la photocopie des vaccins, la fiche sanitaire de liaisons, la déclaration de revenus
- payer la cotisation annuelle
- préciser tous les antécédents médicaux et/ou PAI (Protocole Accueil Individualisé)

Ce dossier d'inscription est valable de septembre à août de chaque année scolaire.

Une inscription en cours d'année est possible, selon le nombre de places disponibles. Le tarif d'inscription reste le même peu importe le moment de l'inscription dans l'année : aucun prorata n'est possible.

Chaque service doit être obligatoirement réservé en ligne. Le nombre de places de notre structure est limité. D'une part, il est défini de par l'agrément de la Préfecture de Seine-Maritime qui a fixé le nombre maximum d'enfants à accueillir en fonction de la taille de notre structure, et d'autre part, en nécessité du nombre d'encadrants précisé selon les accueils proposés : Accueil périscolaire, mercredis, centre de loisirs. Il faut donc impérativement remplir les dates d'inscription sur l'espace famille afin d'être accueilli. Tout enfant non inscrit par avance (sauf exception) ne pourra être accepté dans la structure pour des raisons de sécurité.

De même les repas, et goûters sont commandés à partir de celui-ci.

Concernant les inscriptions pour les vacances scolaires, seules les familles inscrivant leur(s) enfant(s) aux dates données et à partir de l'horaire donné pour le premier jour d'inscription, soit 9h, se verront traiter leur demande positivement en fonction du nombre de places restantes et selon les conditions précitées. De ce fait, les inscriptions faites avant 9h le jour donné se verront automatiquement refusées et devront être refaites par les parents.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET TARIFS

La tarification est définie par délibération du conseil municipal. Certains tarifs peuvent être calculés partir du QF (Quotient Familial) de la famille.
Un avis de somme à payer est adressé au responsable légal et tel que définit sur le portail.
Pour participer aux différents services communaux, la famille doit être à jour de ses factures. En cas de non-paiement, les procédures de recouvrement seront mises en place par la Trésorerie de Mesnil Esnard.
Des majorations sont appliquées en cas de non-respect d'horaire, de prise en charge d'un enfant non préalablement inscrit, de non réservation, ou d'annulation non justifiée. Toute demi-heure commencée est due.
Toute réservation au service, ou tout repas non consommé, initialement prévu par les responsables légaux reste dû à l'exception des cas suivants : Maladie (communication du certificat médical au service jeunesse par mail ou remise directe).
Concernant les demandes exceptionnelles de régime spécifique, le tarif initial est appliqué.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La commune a souscrit une assurance auprès de la MMA permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement des activités du service jeunesse.
Les parents attestent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » pour leur enfant fréquentant les activités du service Jeunesse.

ARTICLE 11 : VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les objets personnels (jeux, jouets, bijoux, argent…), comme les objets connectés (smartphones, montre connectée…) sont interdits sur les divers temps du service jeunesse, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants. Il est interdit d'apporter des objets dangereux. Les parents portent l'entière responsabilité des objets que leur enfant emmène dans la structure. Les écrans et montres connectées se verront aussi le droit d'être confisqués avant d'être récupérés auprès du service jeunesse par le responsable de l'enfant.
Le service jeunesse dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.
Les activités proposées étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles d'habiller les enfants d'une tenue adéquate. Idem lors d'une sortie ou la tenue demandée doit être respectée (ne pas oublier le maillot lors d'une sortie piscine !). Une tenue correcte et décente sera exigée (pas de short trop court, ou de haut montrant le ventre, ni de décolleté). En cas de manquement, l'enfant ne peut être accepté à l'activité.
Il est important de ne pas mettre de vêtements auxquels vous tenez, n'étant pas à abri d'être tâchés ou abimés.
Les vêtements et affaires personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE / SANCTIONS

L'enfant fréquentant les activités de la structure Jeunesse doit se montrer discipliné et respectueux du personnel, de son camarade, ainsi que du matériel. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti. Il ne sera toléré aucune transgression de ces règles que ce soit au niveau des enfants entre eux ou envers le personnel. Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.
La détérioration volontaire des locaux du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.
La responsabilité civile et/ou pénale des parents pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.
L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable de l'accueil de loisirs avec les parents.

L'inscription au service jeunesse implique pour les familles l'approbation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants.
En cas de problème de discipline, les animateurs ou personnel de surveillance en informeront les parents et la Mairie.
Les sanctions autorisées sont :
- La réprimande
- L'isolement momentané et sous surveillance.
- Un avertissement écrit aux familles et/ou une prise de rendez-vous.

Attention, si le problème rencontré avec l'enfant est jugé trop grave, une décision d'exclusion immédiate pourra être prise.
<u>L'exclusion d'un enfant ou d'une famille est liée soit</u> :
- A des retards répétés pour la récupération de l'enfant le soir,
- Au non-paiement des cotisations dues,
- A un comportement inadmissible, associable ou pour motif grave.

Avant une exclusion des services communaux, la famille recevra un avertissement par courrier. Au bout de 3 avertissements, l'enfant sera exclu des services de façon temporaire ou définitive.

ANNEXE 1 : LE REGLEMENT DE LA COUR DU CENTRE DE LOISIRS

-Uniquement ballons en mousse

-Pas de jeux de bagarre (ni bousculade, ni coups de pied et poing)

-Pas d'insultes

-La barrière sera fermée à clé et ouverte seulement toutes les 30 minutes pour récupérer ballons et jouets

-Interdiction d'aller dans la régie extérieure

-Interdiction de monter dans l'arbre

-Interdiction de sortir le sable du bac à sable, de sauter sur le bac à sable

POUR TOUT MANQUEMENT AU REGLEMENT DANS LA COUR DU CENTRE, L'ENFANT CONCERNE RENTRERA A L'INTERIEUR JUSQU'A CE QUE SON PARENT LE RECUPERE

ANNEXE 2 : LE REGLEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY SUR LE TEMPS MEDIAN

Les animateurs, sous la direction du service jeunesse, gèrent exclusivement le temps du midi.
Ils sont responsables des enfants et sont les seuls à gérer ce temps médian. Si un problème à lieu, ils se référeront uniquement à leur direction.

Rôle de l'animateur

- Gérer les conflits, les bagarres
- Garantir la sécurité des élèves
- Faire respecter les règles
- Interdire les jeux dangereux
- Se positionner aux endroits vus au préalable avec la direction jeunesse
- Gérer les entrées et sorties aux toilettes
- Apprendre à l'enfant à demander pour aller aux toilettes
- Interdire à l'enfant de jouer à l'eau dans les toilettes
- Apporter des soins aux enfants
- Transmettre aux enseignants (cahier + oral si possible) ainsi qu'à la responsable jeunesse les blessés, soucis rencontrés sur le temps du midi…

Pour une meilleure surveillance

- L'animateur n'utilise pas son téléphone sauf pour appel urgent (parents, direction, soins, musique…)
- Les animateurs se répartissent et ne discutent pas dans la cour sauf pour transmission d'informations
- Aucun enfant ne doit rester collé aux animateurs, ne doit lui donner la main (sauf si besoins de l'enfant), ne doit subir de différence

Espaces

Tout d'abord, il est formellement interdit de rentrer dans l'école sauf accompagné d'un animateur.

- Panier de basket

Respecter les autres
Ne pas pousser les autres
Ne pas jeter le ballon sur les autres

- Préau

Ne pas monter sur le préau
Ne pas monter sur les bancs du préau
Ne pas jouer au ballon sur les murs du préau
Ne pas mettre de coups dans le préau
Ne pas aller derrière le préau après 12h35

- Ping-Pong

Ne pas insulter ni faire preuve de violence
Respecter les règles et écouter les animateurs

- Abri vélo

Ne pas jouer, courir, s'accrocher à l'abri vélo
II est possible de lire, dessiner, jouer aux cartes sous l'abri vélo

- Espaces verts

Ne pas cueillir de fleurs dans les massifs ou jardinières
Ne pas tirer sur les branches des arbres, ni monter à l'arbre, ni aller dans les haies
Ne pas lancer de cailloux
Ne pas creuser la terre
Ne pas jouer dans la boue
Ne pas aller dans l'herbe quand il pleut
Ne pas monter ou pousser les barrières
Ne pas dépasser la ligne blanche de la barrière
Ne pas aller chez les voisins
Ne pas toucher les carreaux de la cantine
Ne pas faire de gymnastique (roue, équilibre…)

- Espace toilettes

Ne pas aller dans les toilettes du sexe opposé
Respecter le corps et l'intimité des autres ainsi que la sienne
Ne pas jeter de papier toilette
Ne pas mettre de l'eau partout
Tirer les chasses d'eau sans raison
Ne pas regarder sous les portes
Ne pas rester dans les toilettes
Ne pas nettoyer les chaussures, jouets dans les éviers

- Les ateliers du midi

L'animateur attendra jusqu'à 12h10 uniquement devant la porte centrale blanche ; les enfants (18 maximum) souhaitant venir aux ateliers doivent attendre que l'animateur les emmène dans la salle et ne pas y aller seul
Interdiction de toucher les ordinateurs et lire les livres de la bibliothèque durant l'atelier

- Cour en général

Ne pas manger de chewing-gum, ni bonbons ou autre
Aucune bagarre ni jeu violent (balayettes etc)
Ne pas monter, secouer ou s'appuyer sur le grillage de la montée de la cantine

Rôle de l'enseignant

- Prévenir les animateurs quand les enfants sont en classe avec une liste des noms d'enfants ainsi que les horaires
- Prévenir les animateurs si l'enfant est souffrant, fiévreux blessé, doit être récupéré le midi par un proche

Sanctions

Si le règlement n'est pas respecté malgré les explications de la direction du service jeunesse et des animateurs, les parents seront appelés.
Pour un acte grave (violence, harcèlement, atteinte à la pudeur…) l'enfant pourra être exclu des temps communaux pour une durée donnée.

Ce règlement pourra être modifié si besoin. La commune se réserve le droit en cas d'évènements exceptionnels (imprévisible, irrésistible et extérieur) dit de force majeure (ex : climatique, sanitaire, accident, industriel…) de modifier le fonctionnement de l'accueil du midi.